

Convention pour la création d'un Orchestre à l'école au collège Antonin Perbosc à AUTERIVE

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette - 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Georges MÉRIC, ci-après désigné par les termes : Le Département

Et d'autre part,

La Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, sis 75, rue Saint Roch, 31400 Toulouse, représenté par le Directeur académique M Mathieu SIEYE, ci-après désignée par les termes : La DSDEN

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain, sis ZI Robert Lavigne - RD 820- 31190 Auterive, représentée par son Président Serge BAURENS, ci-après désignée par les termes : La CCBA

L'association Orchestre à l'école, sis 36 rue Dunois – 75013 PARIS, représentée par la Déléguée Générale, Marianne BLAYAU, ci-après désignée par les termes : L'Association

Le collège Antonin Perbosc, sis 18 bis, avenue d'Hermannsburg – 31190 AUTERIVE, représenté par le Principal Frédéric LORIN, ci-après désigné par les termes : Le Collège

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (en primaire ou au collège). L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine.

Ce projet repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales.

Les professeurs d'écoles de musique ou de conservatoires se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'éducation nationale.

Les élèves qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre, ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Pour cela les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves.

Fortement ancré dans le territoire et s'appuyant sur les envies et les compétences des acteurs locaux, chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel.

A ce titre, et dans sa volonté de développer plus encore l'ouverture culturelle aux collégiens, le Conseil départemental, en collaboration avec les services de l'éducation nationale, s'engage à accompagner la création d'un « orchestre à l'école », portée par le collège Antonin Perbosc à Auterive, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le dispositif « Orchestre à l'école » du collège Antonin Perbosc a pour objectif de permettre la découverte et la pratique d'instruments pour des élèves parfois éloigné de la culture.

Cet orchestre constitue ainsi pour le collège Antonin Perbosc un véritable projet à la fois culturel, pédagogique et social.

Il s'inscrit dans la continuité de la classe d'orchestre expérimentée au collège d'Auterive depuis la rentrée scolaire 2015, en partenariat avec l'école de musique intercommunale du bassin auterivain (EMILA).

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif « Orchestre à l'école » au collège Antonin Perbosc à Auterive à compter de la rentrée scolaire 2021.

Article 2 : Objectifs

Le collège Antonin Perbosc à Auterive a souhaité développer un projet « Orchestre à l'école » au titre de l'ambition scolaire et de l'ouverture culturelle et artistique.

Les objectifs de ce projet sont multiples et convergent tous vers l'épanouissement des élèves :

- Offrir à un plus grand nombre l'accès à la pratique orchestrale.
- Jouer et vivre ensemble en adoptant des règles communes dans une discipline exigeante, ce qui favorisera la formation du futur citoyen.
- Développer le plaisir d'apprendre et la confiance en soi dans un projet collectif où chacun pourra être valorisé.
- Développer des capacités susceptibles d'avoir un impact sur les résultats scolaires et l'attitude dans les autres matières, comme l'écoute, la concentration, l'autonomie, l'effort et la rigueur.
- Favoriser l'émergence d'une pratique et d'une culture musicale qui nourriront leur Parcours Culturel ou l'histoire des arts qui pourra être présenté à l'oral du brevet notamment et poursuivi sur le territoire.
- Développer la sensibilité, le sens critique, l'ouverture d'esprit, et permettre une meilleure compréhension du monde à travers le prisme de l'art.
- Permettre d'intégrer l'orchestre auterivain l'UMA ou l'orchestre de l'EMILA en poursuivant l'étude de l'instrument au sein de l'école de musique après la 3^{ème}.
- Permettre l'accès aux spécialités artistiques proposées au lycée.

Article 3 : Composition de l'orchestre et modalités de recrutement

Actuellement, la classe d'orchestre s'adresse à un seul groupe d'élèves qui évolue ensemble de la 5^e à la 3^e.

A compter de la rentrée scolaire 2021, il est souhaité ouvrir deux classes : une pour le niveau 6^e et une autre pour le niveau 5^e, avec une montée en charge niveau par niveau au cours des années suivantes, pour atteindre 4 niveaux à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le projet est proposé en fin d'année scolaire à tous les élèves de 6^{ème} sans exception, quel que soit leur niveau scolaire. La participation se fait sur la base du volontariat.

Le recrutement est opéré en fin d'année scolaire via une commission composée de représentants du collège, de la DSDEN, de l'école de musique retenue par le collège pour intervenir auprès des élèves.

Cette commission étudie l'ensemble des candidatures au regard des critères, notamment :

- l'éloignement de toute pratique culturelle/artistique
- la situation sociale de l'élève
- le parcours scolaire
- le respect d'une mixité sociale et de la parité fille/garçon
- la capacité à intégrer un groupe
- les motivations personnelles

En aucun cas, les élèves ne sont retenus sur des critères de connaissance musicale ou de réussite scolaire.

L'ensemble orchestral sera composé d'environ 27 élèves par classe.

Article 4 : Organisation pédagogique

Un travail en interdisciplinarité autour de la musique et de sa culture est mené conjointement par l'équipe pédagogique du collège, composée d'enseignants volontaires, et les musiciens intervenants. Le Conseil départemental et l'Education nationale supervisent l'organisation et ont à charge d'évaluer le dispositif.

L'apprentissage instrumental est encadré conjointement par les professeurs de l'école intercommunale de musique du bassin auterivain (EMILA) et l'enseignant en éducation musicale du collège.

Les heures dispensées dans le cadre de cet apprentissage sont organisées dans le temps scolaire et intégrées dans les emplois du temps des élèves. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1 heure d'éducation musicale avec le professeur d'éducation du collège,
- 1 heure de technique instrumentale par pupitre : les élèves sont répartis par groupes d'instruments avec leurs professeurs de l'école intercommunale de musique respectifs ; le professeur d'éducation musicale prend en charge le groupe des trombones,
- 1 heure de travail en tutti dirigé par un professeur de l'EMILA. Certaines heures en tutti regroupent l'ensemble des professeurs.

Le temps périscolaire permet une participation des élèves à des manifestations culturelles et à des représentations en cours et fin d'année scolaire, en lien avec le collège, l'école de musique et les programmations culturelles départementales.

Les intervenants, responsables de la classe orchestre, attachés au collège, prennent en charge la formation musicale des élèves à travers l'utilisation de méthodes pédagogiques complémentaires.

Dès la première année, correspondant aux classes de 6^{ème} et 5^{ème}, un ensemble instrumental se compose d'instruments à vent :

- 6 flûtes traversières
- 6 clarinettes
- 4 saxophones
- 4 cornets
- 4 trombones
- 2 euphoniums et 1 tuba

- 4 glockenspiels (la batterie, les grands xylophones et autres percussions sont dans la salle d'éducation musicale)

Les instruments sont mis gracieusement à disposition des élèves, y compris hors temps scolaire. Une convention précisant les modalités de prêt sera établie par le collège.

Répertoire (esthétique de référence, niveau, arrangement...) :

Tous les styles musicaux seront abordés sur tous les niveaux mais avec une progression dans la difficulté des arrangements. Seront travaillés des chansons de Noël pouvant être jouées au collège avec la chorale, d'autres chansons diverses, l'improvisation à travers le « sound painting », le style jazz qui prolongera le travail sur l'improvisation, des transcriptions du répertoire classique (Beethoven, Saint Saëns, Tchaïkovski) et de grands arrangements de musiques de films,

Article 5 : Assurances

Chacun des partenaires souscrit à toutes les assurances nécessaires concernant le personnel enseignant, les élèves, les lieux utilisés pour l'action et le matériel mis à disposition.

Le matériel pédagogique est assuré par l'assurance du collège.

Le collège prévoit également une assurance complémentaire couvrant l'achat, le prêt aux familles et l'utilisation des instruments à l'extérieur du collège en hors temps scolaire.

Article 6 : Financement

La réalisation du projet nécessite :

6.1 - D'une part, la mise à disposition de locaux du collège Antonin Perbosc. Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit, donne lieu à la conclusion d'une convention, stipulant ses modalités, entre le collège, le Département et l'école de musique d'Auterive (EMILA).

6.2 - D'autre part, le financement de l'acquisition du parc instrumental et du fonctionnement de la classe orchestre.

L'Association Orchestre à l'école s'engage à prendre en charge environ 50 % du montant de l'acquisition du parc instrumental pendant les trois années scolaires de mise en place du projet « Orchestre à l'école » sous réserve que le dossier reçu lors de l'appel à projets de l'Association pour le financement des parcs instrumentaux soit accepté par sa commission chaque année.

Le Département prend en charge la part restante par l'octroi de subventions d'investissement au collège pendant ces trois mêmes années scolaires.

La subvention d'investissement du Département s'élève à 10 000 € pour l'année scolaire 2021-2022, elle est une participation à l'acquisition du parc instrumental nécessaire au fonctionnement d'une classe supplémentaire.

Elle pourra être réévaluée sur production de devis dûment justifiés par le collège, sous réserve de l'accord du Département.

Les subventions d'investissement seront versées sur production de factures au Département.

6.3 - D'autre part, le financement des heures d'enseignants des professeurs de pratique instrumentale par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, ainsi que les sorties pour concert

Commenté [1]: Un peu court, peut-on préciser le nombre d'heures, le nombre d'intervenants et l'équivalent de l'investissement en euros ?

Article 7 : Évaluation et suivi

Le collège s'engage à transmettre aux signataires de la présente convention un bilan de l'année écoulée, en précisant notamment le nombre d'élèves ayant participé au dispositif, et les diverses retombées au regard des objectifs assignés.

Article 8 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021 pour toute la durée de l'année scolaire. Elle sera renouvelable d'année scolaire en année scolaire par tacite reconduction.

Article 9 : Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par les signataires, au terme d'un préavis d'un mois avant chaque échéance annuelle, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Toulouse en 5 exemplaires, le

Pour l'Académie de Toulouse,

Mathieu SIEYE
Directeur Académique
Des services de l'éducation nationale

Pour le Conseil départemental,

Georges MÉRIC
Président

**Pour la Communauté de Communes
du Bassin Auterivain**

Serge BAURENS
Président

**Pour l'association
Orchestre à l'école**

Marianne BLAYAU
Déléguée Général

Pour le collège Antonin Perbosc

Frédéric LORIN
Principal

